

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal de la Commune de Lamure-sur-Azergues, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DESPLACES, Maire.

Date de convocation : 19/10/2024	
Nombre de conseillers en exercice : 15	
Nombre de conseillers présents : 12	
Nombre de pouvoirs : 02	
Nombre de votants : 14	

Présents : Marc DESPLACES – Philippe MARTHINET – Patricia DUMORD - William CHERMETTE - Valérie MARTORANA – Nicolas FACHEURE – Bernard ROSSIER – Valérie CAULE – Patrice RUBAUD – Lucie BIESSE (arrivée à 19 h 20) - Paul NICOLAS – Laurent RIGOUDY

Pouvoirs : Didier DAILLY pouvoir à Bernard ROSSIER
Isabelle VINCENT-MARTIN pouvoir à Marc DESPLACES

Absente : Angélique DESSAIGNE

Secrétaire de séance : Philippe MARTHINET

Avant de débiter la séance, monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des élus pour leur participation lors de la réunion des élus qui s'est tenue le 20 septembre 2024 et leur investissement pour la journée des aînés.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 12 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité : aucune observation n'est formulée. Sont rajoutés à l'ordre du jour dans la vie communale et intercommunale :

- Cartes cadeaux pour les agents
- Délibération relative à la location de la salle du conseil municipal.

2/ VIE COMMUNALE et INTERCOMMUNALE

Rencontre des élus du 20/09 : Délibération fixant la répartition des frais entre chaque commune (délibération n° 2024-49)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des frais engagés à la suite de la rencontre des élus du 20 septembre dernier. Il est décidé, d'un commun accord entre chaque collectivité, que les frais soient divisés et refacturés à part égale entre les 8 communes participantes : Claveisolles, Chénelette, Chambost-Allières, Grandris, Poule-les Écharmeaux, Saint-Just-d'Avray, Saint-Nizier-d'Azergues et Lamure-sur-Azergues. Les frais sont de 451.68 € / 8 = 56.46 € à la charge de chaque collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 13 VOIX POUR** (Lucie Biesse n'a pas pris part au vote lors du débat de ce point, n'étant pas arrivée).

- **ACCEPTE** que les frais inhérents à ladite rencontre soient divisés et refacturés à part égale entre les 8 collectivités ;
- **DIT** que le montant attribué à chaque collectivité est de 56.46 € ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.



Arrivée de Lucie BIESSE à 19 h 20.

COR – RPQS Gestion des déchets à approuver (délibération n° 2024-50)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents documents relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Gestion des déchets (RPQS) qui a été présenté et approuvé lors de la séance du conseil de la communauté d'agglomération du 26 septembre 2024.

Il précise que les documents ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal en amont de la réunion et qu'ils sont tenus à disposition en mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR**

- **APPROUVE** les différents documents relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public Gestion des déchets (RPQS).

Présentation de la synthèse du RPQS

Le territoire de la COR est d'une superficie de 577 km² et compte 51 651 habitants et 26 755 ménages (données de 2019).

Il est doté de 5 déchèteries + 1 déchèterie de proximité ainsi que 2 plateformes de broyages des déchets verts. Il est constaté une stabilité dans les tonnages collectés.

L'absence de tri des ordures ménagères a de lourdes conséquences budgétaires. Il est également constaté un problème concernant les cartons dit carton brun.

Aussi il est remarqué des erreurs de tri ; les plus fréquentes sont :

- Les sacs noirs,
- Les objets,
- Les déchets imbriqués,
- Le textile.

Ne vont dans les bacs de tri que les emballages et emballages vides (vides et en vrac). Les refus de tri engendrent un surcoût de 124 € HT / tonne. En 2023, le traitement des 460 tonnes de refus a coûté près de 57 000 €.

Demande d'un usager

La commune a réceptionné un courrier réclamant de remettre les containers au carrefour du chemin du Reynard et de la route des Granges. Un courrier de réponse sera rédigé précisant que les bacs situés sur le lieu précité ont été déplacés pour des raisons techniques. En effet, lors de l'intervention du camion pour vider les containers, le camion arrachait les fils électriques situés au-dessus de l'aire de stockage.

L'emplacement proposé par les usagers pour déplacer les bacs n'est pas envisageable compte tenu de la pente ; le camion ne pourra pas collecter les ordures au vu de la configuration du terrain.

En revanche, les élus étudieront la question afin de définir un nouvel emplacement quand l'aménagement du lotissement sera achevé.

Cession parcelle (délibération n° 2024-51)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à céder une partie de la parcelle section AD n° 308 d'une superficie de 4 m² (se référer au plan joint) à monsieur Benjamin Adell de Ortells. Il précise qu'au vu de la superficie de ladite parcelle, le prix est fixé à l'euro symbolique ; les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur. En revanche, l'acquéreur sera autorisé à verser, s'il le souhaite, un don au CCAS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR**

- **ACCEPTÉ** de céder une partie de la parcelle AD 308 d'une superficie de 4 m² ;
- **ANNEXE** le plan à la présente délibération ;
- **DIT** que le prix est fixé à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** l'acquéreur à verser un don au CCAS, s'il le souhaite ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.



MNT – CDG : Fixation de la participation employeur

Afin de renvoyer la déclaration d'intention pour adhérer à la convention de participation employeur prévoyance cgd69 et MNT, il convient de définir le montant de la participation employeur.

Cette adhésion est pour une année à savoir du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Le risque de prévoyance choisi est option 2 : Indemnité journalières + invalidité.

Lors de la séance, il avait été défini un régime indemnitaire de 0 % pour un taux de cotisation de 1,74 % (charges salariales calculées sur le traitement de base, NBI, IFSE). Néanmoins, après approfondissement du dossier, il est préférable de choisir le régime indemnitaire n° 2 soit 47,5 % pour un même taux de cotisation (retenue salariale).

Le conseil municipal opte pour une participation employeur de 10 € par agent et par mois. Ce montant brut de 10 € est soumis à CSG – CRDS. Chaque agent titulaire bénéficiant de cette prévoyance percevra ce montant brut quel que soit le traitement de base indiciaire.

Ce dossier va être présenté au CST du CDG69 pour délibération ultérieurement.

Don au profit de la commune (délibération n° 2024-52)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est, par délibération n° 2020-29 en date du 04 juin 2020, article 9°, autorisé d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Il informe donc qu'un don a été fait à la commune de Lamure-sur-Azergues d'un montant de 1 000.00 € par madame Marie-Claude DESPLACES. Cette somme sera destinée à la préservation des lieux de culte de la commune.

Il invite le conseil à délibérer. Après en avoir débattu, le conseil municipal **PAR 13 VOIX POUR et 1 ABSENTION** (monsieur le Maire s'abstient pour le vote).

- **ACCEPTE** le don d'un montant de 1 000,00 €

Accessibilité école : Mission SPS – Appel d'offres (délibérations n° 2024-53 et 2024-54)

Délibération n° 2024-53

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet de travaux d'accessibilité et de réhabilitation de l'école présenté lors de la séance de conseil municipal du 08 février dernier. Pour la réalisation de ces travaux, une consultation a été lancée pour le choix du cabinet de contrôle – mission SPS.

Deux propositions :

	Mission SPS Prix HT	CLASSt
Bureau Veritas	1 023,75 € + 80 € frais	1er
SAS CPS	2 380.00 €	2^{ème}

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **DÉCIDE** de retenir le cabinet de contrôle Bureau Veritas pour la mission SPS d'un montant de 1 023,75 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la bonne exécution de la présente décision.



Délibération n° 2024-54

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour l'autoriser à lancer et signer le marché public à procédure adaptée pour les travaux susmentionnés. Le marché est constitué de 10 lots.

La décomposition en lots est la suivante :

- Lot 01 – Démolitions – Maçonnerie – VRD
- Lot 02 – Menuiseries extérieures PVC
- Lot 03 – Menuiseries extérieures aluminium – métallerie
- Lot 04 – Menuiseries intérieures
- Lot 05 – Plâtrerie – peinture – sols souples
- Lot 06 – Plafonds suspendus
- Lot 07 – Chape – carrelage – faïence
- Lot 08 – Ascenseur
- Lot 09 – Plomberie sanitaire – chauffage – ventilation
- Lot 10 – Électricité – Courants forts et faibles.

Le quantitatif prévisionnel des travaux s'élève à 539 000 € HT.

Planning prévisionnel – Estimatif :

Le 04/11 – Retour des diagnostics amiante	23/01 – Conseil municipal validation
Le 10/11 – Envoi au bureau de contrôle	27/01 – Retour aux ets non retenues
Le 25/11 – Retour du RICT + PGC	10/02 – Informer les ets retenues
Le 29/11 – Dépose de l'appel d'offres le 29/11/2024 à 12 h 00	19/02 – Réunion préparatoire avec les ets retenues (réunion à 15h00)
Le 06/01/2025 – Retour de l'appel d'offres à 12 h 00	
Le 20/01/2025 – Retour de l'analyse	17/03 – Démarrage des travaux

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **À L'UNANIMITÉ, soit 14 VOIX POUR**

- **AUTORISE** monsieur le Maire de lancer le marché à procédure adaptée pour le projet susmentionné comprenant 10 lots ;
- **ACCEPTÉ** le montant estimatif de travaux fixé à 539 000 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché de travaux dans la limite des crédits qui seront inscrits au BP 2025.

Chèques cadeaux pour le personnel communal (délibération n° 2024-55)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire, à l'ensemble du personnel, toutes catégories confondues, l'action sociale au profit des agents communaux par la mise en place de chèques ou cartes cadeaux distribués en fin d'année. Le montant par agent communal, au titre de l'année 2024, est proposé à 200,00 €.

L'opération d'achat des cartes cadeaux est reconduite auprès de la COR, en partenariat avec Atout Commerce afin d'apporter un soutien au commerce local et de proximité.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par **14 VOIX POUR**

- ✚ **FIXE** le montant des cartes cadeaux à 200,00 € pour l'ensemble du personnel communal,
- ✚ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024.



Délibération relative à la salle du conseil municipal (délibération n° 2024-56)

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à louer la salle du conseil municipal pour certaines assemblées générales et d'en fixer le prix à 100.00 €.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal par **14 VOIX POUR**

- ✍ **AUTORISE** monsieur le Maire à louer la salle du conseil municipal lors de certaines assemblées générales ;
- ✍ **FIXE** le tarif de location à 100.00 €.

3/ FINANCES

La commune va percevoir du conseil départemental les produits suivants :

- La répartition 2024 du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle : 4 158 €. Suite à la présentation du budget 2024, je confirme l'utilisation de l'imputation 74832 (État – Compensation au titre de la contribution économique territoriale CVAE et CFE) pour cette dotation. Il a été prévu au BP 2024, les crédits suivants : 1 197 €. En 2023, la commune a perçu au titre du FDPTP, le montant de 4 508,32 €.
- La répartition 2023 des amendes de police relative à la sécurité routière : 16 468 €.

Présentation du budget de l'exercice au 24/10/2024

Au compte 515 : le solde de trésorerie est de 318 329.67 €.

À ce jour, le résultat de fonctionnement est de 77 633,41 € et le résultat d'investissement est de 176 695.30 €.

Présentation du prévisionnel des travaux

Sont engagés les travaux suivants sur 2024	MONTANT HT	ETAT	La Région	Le Départ ^t	COR	Charge communale
Accessibilité école	539 135.00 €	190 000.00 €	90 000.00 €	60 000.00 €	11 000.00 €	188 135.00 €
Monument aux morts	7 120.00 €	5 000.00 €				2 120.00 €
Maison de santé	270 000.00 €			55 000.00 €		215 000.00 €
Acquisition parcelle AD266	80 000.00 €					80 000.00 €
Fenêtres de la mairie	56 277.06 €				28 000.00 €	28 277.06 €
Entrée nord	12 000.00 €			16 468.00 €		4 468.00 €
Carrelage gendarmerie	20 814.00 €					6 938.00 €
<i>Travaux répartis sur 3 ans</i>						
2024 : 6 938 €						
2025 : 6 938 €						
2026 : 6 938 €						
TOTAUX	985 346.06 €					516 002.06 €

D'autres travaux sont engagés :

Ruelle du champ de foire 6 430.00 € HT

Église 18 516.00 € HT

Fronton de l'église 946.20 € HT



Fontaine devant la mairie	996.00 € HT
Chapelle façades et toiture	14 476.74 € HT
Éclairage salle pluraliste, bibliothèque, salle associations	2 77.00 € HT
Chemin Pré Colomb	600.00 € HT

Un dossier de demande de subvention a été déposé pour la création d'un terrain multisports. Le coût total est de 89 835.00 € HT. Une subvention par l'ANS a été octroyée pour un montant de 15 000.00 €.

Il a été demandé par le conseil municipal de vérifier la validité pour conserver la subvention. **Le délai est d'un an à compter de la date de notification, soit à partir du 24/07/2024.**

Le commencement d'exécution du projet est établi par :

- L'ordre de service de démarrage des travaux lorsqu'il est stipulé dans le marché,
- La notification du marché de travaux lorsqu'il n'est pas prévu d'ordre de service dans le marché,
- Le premier bon de commande ou devis avec mention « bon pour accord » daté et signé en cas d'acquisition de matériel lourd ou en cas de travaux ne nécessitant pas un marché public.

4/ Droit de préemption urbain

Vente MONGOIN / SALLEM – parcelle AL n° 104 d'une superficie de 709 m² au prix de 35 000.00 €.

- ↳ Le conseil municipal ne préempte pas le bien susmentionné.

5/ Questions et informations diverses

- a- Mail du Sou des écoles pour un soutien financier de la mairie afin d'organiser un voyage : accord de principe. La subvention sera définie lors du vote des subventions.
- b- Réflexion sur la gratuité de la salle pluraliste pour les associations dont le siège social n'est pas sur la commune. Des informations seront à recueillir pour se positionner et présenter un projet.
- c- Quelques dates à noter :
 - a. Le 23/11/2024 : décoration du village
 - b. Les 30/11 et 01/12/2024 : marché de Noël
 - c. 08/12/2024 : animation avec les commerçants de 14 h 00 à 18 h 00 suivie de la fête des lumières
 - d. 05/01/2025 : vœux du maire.
- d- La ligne TER : une manifestation est organisée le 06/11/2024 à 18 h 00 suite au poste d'aiguilleur toujours inoccupé en raison d'une mutation et non remplacé depuis le 06 novembre 2023 ; ce poste est indispensable. Cette manifestation est organisée pour faire entendre le mécontentement des usagers par la dégradation du service, les retards, les suppressions et modifications d'horaires en heures de pointe, etc...
- e- Rencontre avec Thérèse Potocki avec les élus pour le devenir du quartier métisseur.
- f- Il est envisagé une réunion pour la fresque du climat le 13 février 2025 à 19 h 00.

PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :

- MARDI 26 NOVEMBRE 2024 À 19 H 00
- JEUDI 19 DÉCEMBRE 2024 À 19 H 00

Fin de la séance à 21 h 15.


Philippe MARTHINET, Secrétaire de séance


Marc DESPLACES, Maire

